

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU Jeudi 31 Janvier 2019

DELIBERATION N°2019-17

OBJET : Besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

Administrateurs titulaires présents

M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, KARSENTI, Mme AMIEL, MM. TENE, LAVAL

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. DESCLAUX représenté par M. CADAS

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

M. SOLERA représenté par M. IZARD

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Administrateurs titulaires présents

Mme COUTTENIER

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. CALAS représenté par M. FONTES

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

Administrateurs titulaires présents

Mme SORIANO

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme DESMETTRE représentée par Mme ABBAL

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants des établissements publics adhérents

Administrateurs titulaires présents

Mme SANMARTIN

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Administrateurs titulaires présents

Mme VOLTO

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Mme FLOUREUSSES représentée par M. CLEMENT

Contenu délibération

Le Président indique à l'Assemblée qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, le CDG31 est amené à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs conformément aux dispositions de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

Le Président indique que les besoins prévisionnels du CDG31, pour l'année 2019, sont indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

Le Président propose d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Après discussion, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité pour l'année 2019 de :

- Créer les emplois non permanents afférents à un accroissement saisonnier d'activité comme indiqué au tableau annexé à la présente délibération ;
- Donner mandat au Président pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération, étant précisé que cette dernière sera limitée à l'indice terminal du grade de référence adapté à chacun des emplois concernés.

Fait à Labège,

Le 31 Janvier 2019

Le Président,

Pierre IZARD

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

ANNÉE 2019

EMPLOIS NON PERMANENTS CRÉÉS	DURÉE	NIVEAU DE RÉMUNÉRATION (maximum : indice terminal du grade)
6 adjoints administratifs	<i>6 mois maximum</i>	Echelle C1
1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	<i>6 mois maximum</i>	Echelle C2
3 adjoints techniques	<i>6 mois maximum</i>	Echelle C1
1 rédacteur	<i>6 mois maximum</i>	Grille indiciaire du grade
1 attaché	<i>6 mois maximum</i>	Grille indiciaire du grade
1 ingénieur principal	<i>6 mois maximum</i>	Grille indiciaire du grade
1 ingénieur	<i>6 mois maximum</i>	Grille indiciaire du grade
1 technicien	<i>6 mois maximum</i>	Grille indiciaire du grade
1 médecin de 2 ^{ème} classe	<i>6 mois maximum</i>	Grille indiciaire du grade
1 médecin de 1 ^{ère} classe	<i>6 mois maximum</i>	Grille indiciaire du grade
1 infirmier en soins généraux de classe normale	<i>6 mois maximum</i>	Grille indiciaire du grade